

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
16 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-deux septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Déborah ANTUNES.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Catherine RAYMOND, Didier BERNARD, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Pascale DESRAY à Florence PLISSONNIER, Diane UBINA à Didier BERNARD.

Objet : Office Nationale des Forêts – Destination des coupes – Exercice 2027

Exposé :

Comme chaque année en concertation avec l'ONF, la commune destine à l'affouage certaines parcelles de la forêt sectionale de Cortelin située sur le territoire communal de Saint-Rémy.

Visa :

Vu les articles L.211-1, L.214-6, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 à 3 du Code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2027.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- INSCRIT à l'état d'assiette de l'exercice 2027 :

Les parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
18	1.08	Conversion de TFS de BI

- DECIDE de la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2027, comme suit :
 - Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF,
 - Délivrance du taillis, houppiers et petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile non vendues de ces coupes aux affouagistes.
- ACCEPTE, concernant les arbres à gros diamètre ou d'exploitation difficile, de mettre à disposition les bois d'un diamètre supérieur à 35 cm non commercialisables. En cas d'acceptation, une exploitation par un professionnel est recommandée aux affouagistes.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois sur pied		
		Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
18	BO feuillus		X	
18	BI-BE feuillus			X

- DIT que l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants :
 - 1^{er} garant : M. GUINOT Christophe
 - 2^{ème} garant : M. NICOLET Christian
 - 3^{ème} garant : M. ZURIGO Flavio
- DECIDE que la Commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.
- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- FIXE, pour les coupes délivrées, le volume maximal estimé des portions à 30 stères.
- DIT, pour les coupes délivrées, que les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses, sont fixés comme suit :
 - Abattage des petites futaies : 30 avril 2027
 - Vidange des petites futaies : 30 septembre 2027
 - Façonnage et vidange des houppiers : 31 octobre 2027

Et que, faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4 décembre 1985).

- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à fixer la liste des affouagistes par arrêté et à signer tout document afférent.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

Déborah ANTUNES
Secrétaire de séance

